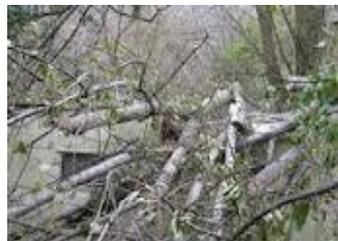


26/04/2020

DICRIM

*Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs*

Commune de Nuits sur Armançon



COMMUNE de NUITS/ARMANCON	Mise à jour :
DICRIM	Mars 2020
MOT DU MAIRE	Page n° 2

La sécurité des habitants de Nuits sur Armançon est une des préoccupations majeures de la municipalité.

Crues, pandémie, risque climatique, risque nucléaire, accident transport de matières dangereuses, sont autant d'évènements exceptionnels qui peuvent s'avérer graves et préjudiciables à la sécurité des personnes et des biens.

C'est pourquoi conformément aux prescriptions du code de l'environnement, nous avons réalisé le Document d'Informations Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) afin de vous informer des principaux risques susceptibles de se produire sur la commune de Nuits et de préciser les comportements à adapter en cas d'accident.

Cette brochure de sensibilisation simple, concise et pratique, émane du Plan Communal de Sauvegarde, document de gestion collective des évènements, consultable par tous en Mairie.

Garder son calme, puis appliquer les consignes prescrites, permettra à chacun de se protéger avant l'arrivée des secours, de tenir efficacement sa place dans l'effort collectif de protection et de défense.

Chacun est acteur de sa sécurité

JL GONON

SOMMAIRE

Le mot du Maire	page 2
Rappel réglementaire	page 3
L'alerte	page 4
Le risque inondation	page 5
Le risque nucléaire	page 6
Le risque transport matières dangereuses	page 7
Le risque climatique	page 8 et 9
Principales consignes à respecter	page 10
Numéros d'urgence	page 11

COMMUNE de NUITS/ARMANCON DICRIM	Mise à jour : Mars 2020
RAPPELS REGLEMENTAIRES	Page n° 3

Le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) est un document réalisé par le Maire dans le but d'informer les habitants de la commune sur les risques naturels technologiques qui les concernent, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mis en œuvre ainsi que les moyens d'alerte en survenance d'un risque.

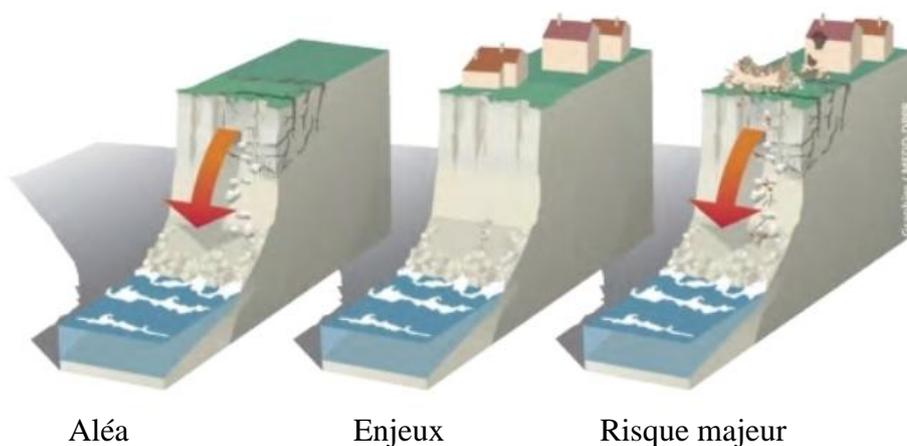
Il vise aussi à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter

L'ensemble des dispositions réglementaires concernant le DICRIM est aujourd'hui codifié au code de l'environnement (CE) articles R 125-9 à R 125- 14

Elles sont complétées par le décret n° 2005- 233 du 14 mars 2005 relatif à l'établissement des repères de crues et par le décret n° 2005 – 1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde.

LE RISQUE MAJEUR se définit comme la survenue soudaine, parfois imprévisible, d'une agression d'origine naturelle ou technologique dont les conséquences peuvent entraîner de graves dommages sur l'homme, les biens et l'environnement.

L'ACCIDENT MAJEUR / LA CATASTROPHE est le constatation que le risque est avéré, qu'il s'est réalisé. Elle est un état de fait qui entraîne une situation de crise et nécessite la mise en place d'une importante organisation spécifique et de moyens particuliers



COMMUNE de NUIITS/ARMANCON	Mise à jour :
DICRIM	Mars 2020
L'ALERTE	Page n° 4

L'ETAT D'ALERTE

L'accident majeur est une situation exceptionnelle qui appelle une organisation toute aussi exceptionnelle. Il faut donc se préparer à gérer l'évènement, en examinant et suivant les principales consignes d'urgence.

L'ALERTE ET LE SIGNAL D'ALERTE

L'alerte pourra être déclenchée par différents moyens tels que, l'activation d'un signal sonore destiné à prévenir la population de l'imminence d'une catastrophe, un appel téléphonique, par des hauts parleurs depuis les véhicules de la commune, ou des forces de l'ordre ou par des panneaux d'informations municipales, la radio France Bleu peut être amenée à diffuser des messages d'alerte

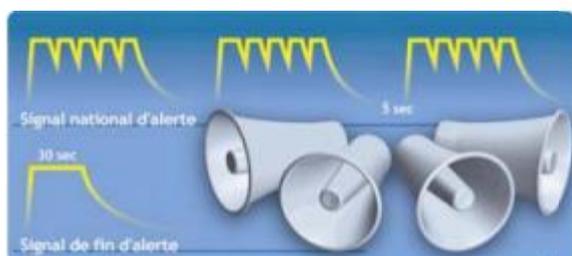
Elle permet à chacun de modifier son comportement pour adopter une attitude réflexe appliquant les consignes de sécurité, et les mesures de protection adaptées et décrites dans le présent document.

L'alerte sera la réponse à une prévision d'un risque majeur encouru.

L'ACTIVATION DU SIGNAL SONORE PAR SIRENE

Le signal d'alerte est un signal particulier émis par une sirène. Il est émis dans toute situation d'urgence, mais ne renseigne pas sur la nature du danger.

LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE



- Il ne renseigne pas sur la nature du danger. Le même signal est émis dans toutes les situations d'urgence.
- Il consiste en 3 émissions successives d'une durée d'une minute chacune séparée par un silence de 5 secondes.
- La population doit alors s'abriter dans un lieu défini par avance et protégé.



Une crue correspond à l'augmentation du débit moyen d'un cours d'eau : elle se traduit par une élévation de la hauteur de l'eau. Dans certains cas, la crue peut conduire à une inondation (submersion rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau).

L'alerte est gérée par les services de la préfecture et relayée par la commune avec le système d'information « Panneau pocket »

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION –

PENDANT

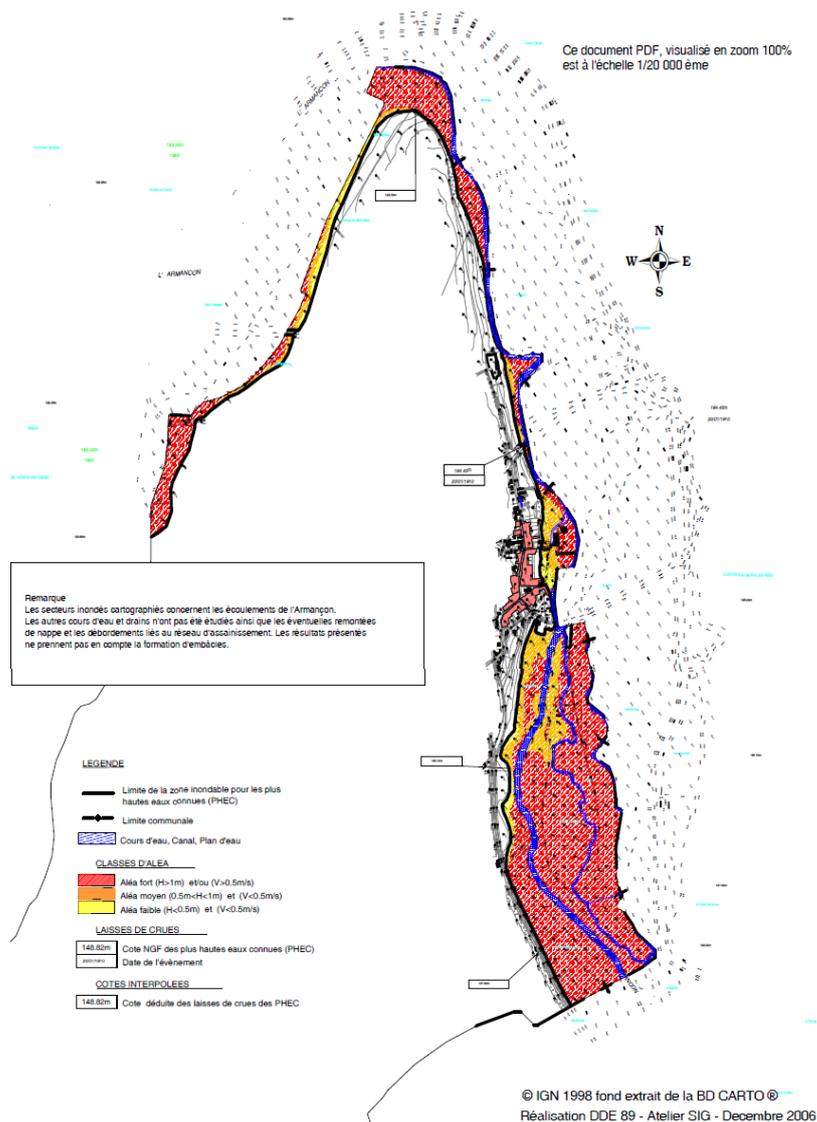
- Évitez tout déplacement inutile.
- N'a vos
- Ne téléphonez qu'en cas de besoin.
- Sur aut un

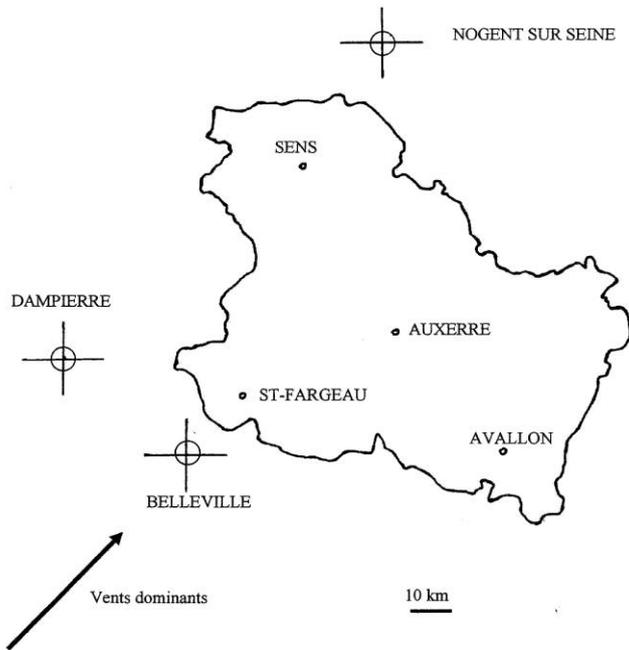
À L'ANNONCE DE LA MONTÉE DE

- Protégez-vous et votre habitation.
- Coupez les alimentations en électricité et en gaz.
- Mel dan moi
- Ne les

VOUS CIRCULEZ AU MOMENT DE

- Ne circulez pas dans une zone inondée. Éloignez-vous des cours d'eau, berges e





En cas d'accident grave, certaines centrales nucléaires sont susceptibles de rejeter dans l'atmosphère des éléments radioactifs, en particulier de l'iode radioactif.

Un accident sur une centrale nucléaire à proximité (Dampierre en Burly, Belleville sur Loire, Nogent sur Seine) peut faire craindre le passage d'un nuage radioactif (pollution air et eau) qui nécessiterait le confinement de la population.

Le DANGER est la pollution accidentelle de l'air et de l'eau par des produits radioactifs

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

QUEL QUE SOIT LE RISQUE			
	Ecouter la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre. France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz		Ne pas téléphoner, libérez les lignes pour les secours.
			Surtout ne pas aller chercher vos enfants à l'école. Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent parfaitement les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.
UNITÉ NUCLEAIRE			
	Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche.		Fermer les volets, les fenêtres et les portes.
			Couper le gaz et l'électricité.

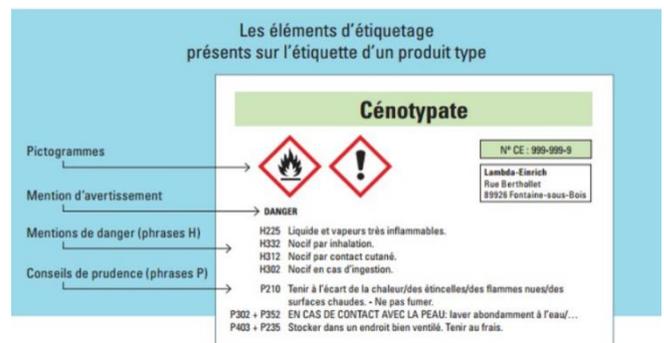


Les produits **chimiques** présentent des dangers pour les personnes, les installations ou l'environnement : intoxications aiguës, asphyxie, incendie, explosion, pollution... ..



Le risque transport de matière dangereuse, ou risques TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

Pour connaître immédiatement la dangerosité du produit, une double signalétique internationale est obligatoire sur les citernes :



CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

QUEL QUE SOIT LE RISQUE

Ecouter la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre. France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz

Ne pas téléphoner, libérez les lignes pour les secours.

Surtout ne pas aller chercher vos enfants à l'école. Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent parfaitement les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche.

Fermer les volets, les fenêtres et les portes.

Prendre une douche.



-  **Une vigilance absolue s'impose;** des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.
-  **Soyez très vigilant;** des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.
-  **Soyez attentifs;** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues, des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.
-  **Pas de vigilance particulière.**

meteofrance.com

Vent violent, orages, pluies intense, chute de neige, verglas, canicule, sont autant de phénomène météorologique qui peuvent concerner la commune de Nuits.

Dans un souci de prévention, Météo France édite une carte de vigilance qui vous permet de connaître les éventuels risques pour les prochaines 24 heures. En cas de situation Orange ou rouge, des bulletins de suivi précisent régulièrement la situation locale et son évolution prévisible

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

AVANT

-  Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés ou endommagés (mobilier de jardin, objets divers).
-  Vérifiez le bon ancrage au sol des structures légères (serres, vérandas, cabanons).
-  Fermez les portes et les volets.
-  Dans la mesure du possible, rentrez chez vous.

PENDANT

-  Dans la mesure du possible restez chez vous.
-  Évitez tout déplacement inutile, réduisez votre vitesse en cas de déplacement impératif.
-  N'intervenez pas sur les toitures.
-  Ne vous promenez pas en forêt ou sur le littoral.
-  Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales.



LE RISQUE CANICULE

Le risque canicule survient lorsque les températures journalières (**diurne et nocturne**) atteignent durant plusieurs jours des valeurs nettement supérieures aux normales saisonnières du département.

Il s'accompagne souvent d'autres phénomènes dangereux : sécheresse et appauvrissement de la ressource en eau, augmentation du risque incendie, pollution atmosphérique...

Ces période de canicule ont des conséquences graves pour les personnes fragilisées (déshydratation, troubles respiratoires..), pour les biens et la vie quotidienne (fissuration des façades des habitations, pollution des zones urbanisées..)

CONDUITE A TENIR



Hydratez-vous en buvant de l'eau régulièrement (ne consommez pas d'alcool).



Restez à votre domicile dans les pièces les plus fraîches. Fermez les volets le jour.



Évitez les efforts physiques et les sorties aux heures les plus chaudes.



Donnez et prenez des nouvelles de votre entourage.



Écoutez la radio et respectez les consignes des autorités.

<p>COMMUNE de NUIITS/ARMANCON</p> <p>DICRIM</p>	<p>Mise à jour</p> <p>Mars 2020</p>
<p>LES BONS REFLEXES</p>	<p>Page n° 10</p>

Voici les attitudes à adopter pendant et après une situation d'urgence. Ces consignes doivent être appliquées dès que l'alerte est donnée et être respectées scrupuleusement jusqu'à la fin de l'alerte. Il en va de votre sécurité et de celle de vos proches. Mémorisez bien ces consignes afin d'être capable d'adopter immédiatement ces bons réflexes en cas d'alerte !



Mettez-vous rapidement à l'abri dans le bâtiment le plus proche

- Ne restez pas à l'extérieur ni dans votre véhicule.
- Fermez les portes, les volets et les fenêtres.
- Si vous le pouvez, arrêtez la ventilation, le chauffage et la climatisation, calfeutrez les ouvertures et les aérations.
- Installez-vous de préférence dans une pièce sans fenêtre. Si ce n'est pas possible, évitez de rester à côté des vitres, pour ne pas risquer d'être blessé par d'éventuels éclats de verre.
- Si vous êtes dans un logement équipé d'une pièce « confinable », utilisez-la.
- Pensez éventuellement à faire rentrer les animaux domestiques.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, restez à l'abri

- Vos enfants sont mis en sécurité par leurs enseignants qui connaissent les consignes.
- En vous déplaçant, vous mettriez votre vie en danger et gêneriez les secours en encombrant les routes.



Évitez de passer des appels téléphoniques

- Les réseaux téléphoniques doivent rester disponibles pour les services de secours.
- Écoutez la conversation si l'appel ne vient pas des autorités.

<p>COMMUNE de NUIITS/ARMANCON</p> <p>DICRIM</p>	<p>Mise à jour</p> <p>Mars 2020</p>
<p>NUMEROS D'URGENCE</p>	<p>Page n° 11</p>

Mairie de NUIITS
03.86.55.73.59

EDF Dépannage
09 72 67 50 89

Pompier : 18
Urgence 112
Gendarmerie : 17
SAMU/SMUR : 115

GRDF Dépannage
0 800 47 33 33

SOS mains-Dijon
03 80 55 55 55

Gendarmerie Tonnerre
03 86 55 17 17

Grands brûlés-Lyon
04 78 61 89 45

Gendarmerie Ancy
03 86 75 13 17

Centre anti poison-Lyon
04 72 11 69 11

Préfecture Auxerre
03 86 72 79 89